



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE SERVITUDE PASSÉE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES SUR LA PARCELLE AA340 - PUYMOYEN

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2022-D-034

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Dominique PEREZ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre la société ENEDIS située TOUR ENEDIS, 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE et GrandAngoulême.

Article 2 – Dans le cadre de la construction d'une ligne électrique souterraine, la convention prévoit une servitude de passage pour ENEDIS sur la parcelle suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
Puymoyen	AA	0340	

Article 3 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 MARS 2022

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Dominique PEREZ

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 17 MARS 2022
Publié ou notifié
Le 17 MARS 2022